

RÈGLEMENT DUATHLON DU NEBBIU

1 - Sécurité	2
2 - Certificat médical	3
3 - Sécurité Routière	3
4 - Concurrent	3
5 - Aire de transition	5
6 - Cyclisme	5
7 - Drafting Autorisé	6
8 - Course à pied	6
9 - Arrivée	6
10 - Arbitrage aire de transition	7
11 - Autres	7

1 - Sécurité

L'organisateur doit assurer la sécurité de l'ensemble des intervenants de la manifestation, membres de l'organisation, salariés et bénévoles, prestataires, employés des collectivités publiques ou territoriales mobilisés pour la manifestation, coureurs, spectateurs. Les objectifs sont : d'éviter la survenance d'un accident par la mise en place de mesures de protection adéquates ; de maîtriser et de limiter les conséquences d'un éventuel accident. L'organisateur est responsable des mesures de prévention et d'intervention liées à la sécurité. Le recours à un tiers ne l'exonère en rien de ses devoirs. Néanmoins, il peut déléguer ces tâches à une /des personne(s) dotée(s) de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires, y compris auprès d'un prestataire, à condition d'établir une convention qui précisera les responsabilités de chacun. L'organisateur devra envisager d'adapter, de raccourcir, de mettre hors course ou d'annuler l'épreuve pour une partie des participants, ou la totalité, dans les cas suivants :

- Dégradation des conditions météorologiques
- Mauvaises conditions de pratique liées à la dangerosité/dégradation du terrain
- Équipements défectueux, non adapté ou manquant (EPI, équipements des concurrents)
- Progression trop lente de certaines équipes ; Mise en danger de l'intégrité physique des concurrents.

L'organisateur a une obligation de moyens qui lui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et de mettre en place une chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'un éventuel blessé (parmi les concurrents, le public ou l'organisation). Il doit donc mettre en place des dispositifs préventifs de sécurité et de secours :

- au minimum 1 médecin ou 1 poste de secours
- les moyens humains et matériels devront être adaptés selon l'importance de la manifestation : nombre de compétiteurs, âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, à la durée de la course, type de parcours, conditions météorologiques prévisibles etc.

L'organisateur doit recruter un médecin inscrit à l'ordre des médecins, avec un matériel adapté aux interventions d'urgence et la mise à disposition d'un vecteur de transport adéquat du personnel d'intervention. A défaut de pouvoir recruter un médecin, l'organisateur devra disposer d'un 1 poste de secours armé au minimum de 3 secouristes et la possibilité de véhiculer ces secouristes sur les pistes d'accès au tracé de l'épreuve.

2 - Certificat médical

Toute participation à une compétition est soumise :

- à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une licence compétition délivrée par la Fédération Française de Triathlon en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou à la présentation d'une licence mention sport en compétition sauf si l'activité présente la particularité d'une contrainte à risque.
- ou à la remise à l'organisateur d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la discipline considérée en compétition, datant de moins d'un an à la date du jour d'inscription à la compétition, ou de sa copie.

3 - Sécurité Routière

Se référer à l'Instruction interministérielle portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre (INTA1801862J) cf

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/03/cir_43160.pdf

4 - Concurrent

L'organisateur doit mettre à disposition des concurrents le formulaire d'inscription. Celui-ci doit demander à minima l'identité, le sexe, la date de naissance du concurrent ainsi que son numéro de licence de triathlon (20 caractères Ex : A13781D 0280000MV2FRA) valide pour la saison en cours. Une copie de la licence fédérale de l'année en cours peut être demandée.

L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent

- Deux dossards d'un même numéro par athlète, indéchirables et indélébiles, avec une hauteur des chiffres de 7 cm minimum.
- Un dossard par athlète est suffisant si l'organisateur impose l'utilisation de la ceinture porte dossard, ainsi que l'identification du numéro sur le vélo. Cette disposition doit être mentionnée dans le règlement de course.
- Une étiquette avec numéro de dossards à fixer sur le vélo et de 5 cm de hauteur minimum.

Obligations et règles de conduites du concurrent

- Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.
- L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.

- Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Sportive, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.
- Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.
- Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire
- Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.
- Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes : Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.
- Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.
- Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.
- Il ne peut pas utiliser de lecteur vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.
- En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.
- Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue.
- Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation.
- De même, il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté. Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.
- L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits sur l'ensemble des parcours, l'Aire de Transition et la zone d'arrivée.
- Les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre.
- Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation.
- Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.

Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur l'exposé de course.

Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée dans cet exposé (roadbook visible sur le site internet <http://www.saintflorenttriathlon.com>)

5 - Aire de transition

L'organisation filtre de manière stricte les entrées et sorties de l'aire de transition pendant toute la plage horaire d'ouverture de l'aire de transition définie par l'organisateur. Seuls les athlètes et les personnes accréditées et clairement identifiées peuvent accéder à l'aire de transition. Dans l'aire de transition, une assistance est possible si elle est équitable pour tous les participants. L'athlète est identifié par son numéro de dossard, qui est également reporté sur une partie visible de son corps (feutre indélébile, bracelet indéchirable...).

Concurrent :

- Avant la course, les concurrents font valider leur matériel (cf. annexe n°1) par les arbitres pour accéder à l'Aire de Transition.
- Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.
- Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.
- Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée
- Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.
- Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve.
- Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).
- Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée.
- Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle.
- Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents.
- Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.
- Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours ou les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition.
- Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions.
- Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis et le matériel validé ne peut plus être modifiés avant le départ de l'épreuve sans l'autorisation d'un arbitre.

6 - Cyclisme

- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (le pignon fixe et le système de rétropédalage ne sont pas considérés comme des système de freinage)
- Utiliser un cycle uniquement mû par sa force musculaire,
- Porter un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.

- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).
- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits (type VTT, VTC...). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.

7 - Drafting Autorisé

- Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.
- Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle).
- Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.

8 - Course à pied

- Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre (sauf bike and run).
- L'utilisation des bâtons de marche est interdite (sauf en cross triathlon et en cross duathlon, si le concurrent part avec des bâtons, il doit les conserver durant toute la partie course à pied).
- L'utilisation de tout dispositif d'aide à la progression est interdite.
- Torse nu & nudité interdit (DSQ)

9 - Arrivée

- Individuel ou en relais : le concurrent individuel ou le coureur de l'équipe ayant réalisé le meilleur temps des disciplines cumulées sera le mieux classé.
- Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.
- Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

10 - Arbitrage aire de transition

Les arbitres peuvent valider le matériel suivant :

- Dossard attaché par trois points
- Casque jugulaire attachée et ajustée
- Vélo Identification
- Présence d'un système de freinage (1 par roue)
- Présence des embouts de guidon / protection du guidon
- Présence de caméras en cas d'interdiction par l'organisateur

Dans le cas de course avec Aspiration abri autorisée (drafting cf7), les points suivants s'ajoutent :

- Prolongateurs
- Nombre de rayons

11 - Barrières Horaires

Afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulé de l'épreuve nous mettons en place un système de barrière horaire sur le Duathlon format M. L'inscription de chaque participant valide cet accord de barrière horaire sur la course format M. Les durées sont à ajouter après l'heure de départ.

- Course à Pied: 1h15 (soit entrée dans le parc à vélo au plus tard: 10h15)
- Cyclisme: 3h30 (soit sortie du parc à vélo au plus tard course et vélo combiné: 12h30)

12 - Annulation épreuve

Si quelques épreuves devaient être annulées pour raison météo (orages ou évènements climatiques de force majeur) un remboursement à hauteur de 50% des frais de participation (hors frais de gestion) serait effectué envers tout athlète demandeur.